Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261016-DAJ-DEC-26-314-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 182-2026

Portant validation de l'offre de la société UNIXO pour l'acquisition de licences Adobe Creative Cloud

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société UNIXO pour l'acquisition de licences Adobe Creative Cloud ;

Considérant que la suite Adobe Creative Cloud constitue un ensemble d'outils de création graphique, de mise en page et de retouche utilisé par les services de la collectivité pour la réalisation de leurs supports de communication ;

Considérant la nécessité de doter les agents concernés de licences Adobe Creative Cloud afin d'assurer la production de ces supports et de bénéficier des mises à jour et de l'assistance technique associées ;

Considérant que l'offre transmise par la société UNIXO répond aux besoins de la collectivité et est conforme aux conditions tarifaires habituellement pratiquées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'acquisition de licences Adobe Creative Cloud proposée par la société UNIXO ;

DECIDE :

De valider l'offre de la société UNIXO pour l'acquisition de licences Adobe Creative Cloud pour un montant de 5 625,00 € HT.

signé électroniquement le 15/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.